



PREAVIS N° 02/2022

CONCERNANT LE RENOUELEMENT DE L'ARRÊTE D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le Conseil général, dans sa séance du 4 octobre 2021, a renouvelé l'arrêté d'imposition pour l'année 2022 en maintenant le coefficient de l'impôt sur le revenu et la fortune à 61% de l'impôt cantonal de base.

1. SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Afin de pouvoir déterminer le taux d'imposition pour l'année 2023, nous rappelons les éléments suivants :

Comptes 2021 :

L'exercice 2021 a bouclé avec un excédent des revenus de CHF 11'686.32 contre une perte prévisionnelle de CHF 167'300.-. De plus, nous relevons que la marge d'autofinancement s'est élevée à CHF 214'803.17 contre une marge négative CHF 23'300.- au budget.

Cette amélioration du résultat était liée en grande partie à une augmentation des recettes fiscales ordinaires des personnes morales et physiques de CHF 638'900.- qui faisait suite principalement à des décomptes des années antérieurs.

Situation des recettes fiscales :

En comparaison au budget 2022 et aux comptes 2021 la situation provisoire des recettes fiscales au 30.06.2022 est la suivante :

	Comptes 2022 (situation au 30.06.2022)	Budget 2022	Comptes 2021
Recettes ordinaires (impôt revenu/fortune personnes physiques)			
- Impôt année en cours	2'351'872.05	} 2'500'000.00	2'427'400.60
- Décomptes années antérieures	151'542.85		331'631.60
- Impôts sourciers mixtes	-63'290.62		177'256.21
- Impôts source	1'076.39		7'594.27
- Impôts frontaliers	0.00		20'293.95
	2'441'200.67	2'500'000.00	2'964'176.63
Recettes extraordinaires (prestations en capital, droits mutation, successions et gains immobiliers)	92'982.80	170'000.00	211'880.90

D'après les acomptes facturés et les taxations effectuées, la situation au 30 juin 2022, par période fiscale, est la suivante :

Année fiscale	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux d'imposition	61	61	61	61	61	61
Avancement des taxations selon info du Canton	99.57%	98.95%	97.95%	95.72%	33.68%	0%
Impôts sur le revenu et la fortune facturés	2'586'889.45	2'511'584.85	2'618'245.10	2'585'586.45	2'465'084.95	2'351'872.05

Compte tenu des éléments ci-dessus et de la situation financière globale de la commune, la Municipalité propose au Conseil général de renouveler l'arrêté d'imposition pour l'année 2023 en maintenant le coefficient communal d'imposition à

61 % du barème cantonal de base

Nous rappelons que ce coefficient est applicable aux impôts suivants :

1. Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers.
2. Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales.
3. Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Les autres positions de l'arrêté actuel, reprises dans le nouvel arrêté, sont maintenues sans changement, à l'exception de l'impôt sur les chiens, qui est porté à Fr. 70.- au lieu de Fr. 50.- par animal. En effet, afin de répondre à la demande des propriétaires de chiens, le nombre de poubelles a été augmenté et la gestion de celles-ci prend plus de temps.

2. SYSTEME DE PERCEPTION ET MODALITES DE PERCEPTION

Selon l'article 2 de l'arrêté d'imposition, les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'Administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte.

Les impôts sont perçus par la commune, sans modification du système et des modalités de perception actuels qui donnent entière satisfaction et permettent de maintenir la possibilité de créditer aux contribuables un intérêt calculé pro rata temporis sur les acomptes/avances versés en cours d'année. Le taux de l'intérêt bonifié sur les acomptes/avances et des intérêts compensatoires (positifs ou négatifs) sur les différences entre les acomptes versés et le décompte final ainsi que les échéances respectives sont fixés par la Municipalité au moment de l'envoi des bordereaux d'acomptes/avances.

CONCLUSION

La Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE LULLY

- vu le préavis de la Municipalité ;
- oui le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2023 tel qu'il figure en annexe du présent préavis et dont il fait partie intégrante.
2. d'adopter les modalités de perception décrites dans le présent préavis.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 15 août 2022.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La secrétaire :

Mark Wings

Nicole Jufer Tissot